

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet

Le Conseil Municipal de HAUTEPAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Christelle DA SILVA, Laurence PICHAYROU, Jean-Louis FROMENTIN, Rodolphe BERNOU, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Valérie DYON

Absents-Excusés : Daniel CARRIÉ donne pouvoir à Jean-Marie LAFOSSE
Corinne SEGALA donne pouvoir à Jean-Louis FROMENTIN
Elanie BARRAU,
Thierry CAUSSAT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025
- Ressources humaines :
 - Création emploi vacataire AESH Rentrée 2025
- Finances
 - Cantine – Révision tarifs rentrée 2025 adultes
 - Sécurisation de l'école : demande de subvention FIPD
- CAGV :
 - Détermination du nombre de conseillers communautaires
- Domaine privé :
 - Déplacement d'une partie du CR dit des Fontanelles
- Projet lotissement
 - Présentation des devis du géomètre et du paysagiste
- Bâtiments communaux :
 - Réparation climatisation du multiservice et du bâtiment 3 du groupe scolaire
- Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h15.

Madame DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour trois points :

- Une demande de déplacement d'une portion du chemin rural de St Just
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet suite à un départ à la retraite
- La suppression de l'emploi d'agent technique (20h hebdomadaire)

Le conseil municipal accepte.

D 2025 31 : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- Accompagner un enfant porteur de handicap sur le temps de la garderie du matin lorsque celui-ci ne dispose plus de son AVS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 + L2121- 29 spécifiques à la collectivité territoriale

Vu la décision du Conseil d'État, en date du 20 novembre 2020, rappelant que, aux termes des dispositions législatives applicables, il n'appartient pas à l'État mais aux collectivités territoriales, lorsque celles-ci organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, de s'assurer que les enfants

en situation de handicap y aient effectivement accès et par conséquent de prendre en charge un éventuel accompagnement humain.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Maire, Après en avoir délibéré,
Décide à**

13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/09/2025 au 03/07/2026

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €. Ce taux suivra les évolutions réglementaires du Smic.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

D 2025-32 – Tarif de la restauration scolaire pour le personnel enseignant

Vu la délibération n° D2025-27 concernant la demande de renouvellement de la tarification sociale de la cantine scolaire,

Vu le règlement régissant le temps périscolaire approuvé par le Conseil municipal le 25 août 2022 ;

Vu que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education) ;

Considérant que la délibération n° D2025-27 ne précise pas le tarif pour le personnel enseignant et les intervenant extérieurs, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à 4.00€.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

décide de maintenir le prix du repas servi à la cantine scolaire pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs à 4.00€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

D 2025 33 : Délibération sollicitant une demande de subventions pour la sécurisation de l'école G Brassens – FIDP 2025

Monsieur le Maire rappelle la volonté de sécuriser l'école Georges Brassens pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante en mettant en place un système d'alerte spécifique.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel inerrant à l'évènement, à savoir :

Charges	Montant prévisionnel HT
Installation d'une alarme anti-intrusion avec déclenchement d'urgence sur 8 zones	5 397.76 €
Mise aux normes de la clôture d'enceinte de l'école	13 623.75 €
TOTAL	19 021.51 €

Il précise que la commune peut bénéficier d'aides pour cette opération et qu'il serait judicieux de solliciter une subvention auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne, dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDP), programme S : sécurisation.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire à **13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

DECIDE :

- La réalisation du projet « Sécurisation de l'école G Brassens,
- Sollicite une aide financière auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne.
- Approuve le plan de financement suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Installation alarme anti-intrusion	5 397.76	Etat FIDP 80%	15 217.28
Mise aux normes de la clôture d'enceinte de l'école	13 623.75	Autofinancement	7 608.53
Total des charges HT	19 021.51		
TVA 20%	3804.30		
TOTAL TTC	22 825.81	Total des produits	22 825.81 €

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

D 2025 34 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;
Vu la délibération n°42 en date du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;
Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la proposition d'un accord local.

Mes chers collègues,

La composition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ✓ **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de **25% la somme des sièges** attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1

III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres doivent approuver une composition de l'assemblée intercommunale respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✓ **à défaut** de cet accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*], à **48 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire. Ils seront répartis selon les dispositions énoncées aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Cf. tableau ci-après).

Au plus tard **au 31 octobre 2025**, le Préfet fixera, par arrêté, la composition du conseil communautaire soit en validant l'accord local, ou à défaut, en appliquant la procédure de droit commun.

Le territoire perd le volant de 10% de sièges supplémentaires par rapport en 2019 du fait que seules 10 communes n'ont pas obtenu de postes à la première étape de la répartition (Art L. 5211-6-1 IV et V). Cela est dû aux évolutions respectives des populations municipales.

L'effectif de l'assemblée est également passé de 62 à 61 en cours de mandat en raison de la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot. Le suivant de liste étant un homme, la règle d'alternance des sexes n'étant plus respectée, le siège de Villeneuve-sur-Lot est devenu vacant jusqu'à la fin de la présente mandature.

Il a été discuté et proposé lors du conseil communautaire, en date du 19 juin 2025, la conclusion d'un accord local entre les communes membres. Ce dernier a opté pour un nombre de sièges à **60** (nombre maximum légal).

La répartition, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, s'établit de la manière suivante :

Communes	Population Municipale 2022	Répartition Accord 2019	Proposition Accord local	Droit Commun
Allez-et-Cazeneuve	609	2	1	1
Bias	2965	4	4	2
Casseneuil	2340	3	3	2
Cassignas	128	1	1	1
Castella	377	1	1	1
Dolmayrac	714	2	1	1
Fongrave	625	2	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	2	1
La Croix Blanche	1 081	2	2	1
Laroque Timbaut	1 589	3	2	1
Le Lédats	1 430	2	2	1
Monbalen	449	1	1	1
Pujols	3 776	4	5	3
St-Antoine de Ficalba	714	2	1	1
St-Etienne de Fougères	862	2	1	1
St-Robert	192	1	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	7	6
Villeneuve-sur-Lot	22 004	20	23	21
TOTAL	47 899	62	60	48

La proposition a été établie sur la base du simulateur proposé par l'Association des Maires de France élaboré de concert avec la Direction Générale des Collectivités Locales tenant compte de tous les paramètres réglementaires.

Il convient de préciser que des suppléants de droits sont prévus pour chaque commune ne disposant que d'un siège.

Je vous propose donc,

De débattre sur cette proposition et de décider la conclusion d'un accord local, entre les communes membres de la CAGV, **fixant à 60** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante en conformité avec les principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Population Municipale 2022	Accord local	Nombre de suppléants
Allez-et-Cazeneuve	609	1	1
Bias	2965	4	
Casseneuil	2340	3	
Cassignas	128	1	1
Castella	377	1	1
Dolmayrac	714	1	1
Fongrave	625	1	1
Hautefage-la-Tour	1 028	2	
La Croix Blanche	1 081	2	
Laroque Timbaut	1 589	2	
Le Lédats	1 430	2	
Monbalen	449	1	1
Pujols	3 776	5	
St-Antoine de Ficalba	714	1	1
St-Etienne de Fougères	862	1	1
St-Robert	192	1	1
Ste-Colombe de V.	498	1	1
Ste-Livrade sur-Lot	6 518	7	
Villeneuve-sur-Lot	22 004	23	
TOTAL	47 899	60	10

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Décide la conclusion d'un accord local
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Monsieur Lafosse concerné par cet échange sort de la salle du conseil. Monsieur Guy Victor, 1^{er} adjoint prend la présidence de l'assemblée. Madame Christelle DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

D 2025-35 Délibération approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural dit de Fontanelles situé au plan cadastral section D

Monsieur Lafosse concerné par cet échange sort de la salle du conseil. Monsieur Guy Victor, 1^{er} adjoint prend la présidence de l'assemblée.

Par délibération du 18 décembre 2024 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section D du plan cadastral, Monsieur Jean-Marie LAFOSSE avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Jean-Marie LAFOSSE qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section D du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 26 mai au 26 juin 2025 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré à 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour, le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le premier adjoint au maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Monsieur Victor, premier adjoint ou Monsieur Carrié pour signer l'acte administratif à intervenir ;

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- les propriétaires riverains ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Ils protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

D 2025 36 : Suppression de l'emploi : Adjoint administratif - temps complet (35h/hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/06/2025

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- **Adjoint administratif à temps complet**, en raison d'un départ à la retraite et une réorganisation des services

Le Maire propose la suppression de cet emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de cet emploi.
- Approuve le tableau des emplois ci-joint en pièce jointe.

D 2025 37 : Suppression de l'emploi : Adjoint technique- temps non complet (20h/hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/06/2025

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- **Adjoint technique 20 heures hebdomadaires**, en raison de la création d'un emploi d'Adjoint technique 24 heures hebdomadaires, en date du 17/02/2025.

Le Maire propose la suppression de cet emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de cet emploi.
- Approuve le tableau des emplois ci-joint en pièce jointe.

Questions diverses :

Ecole : Monsieur le Maire annonce que l'aide maternelle en charge de la sieste des petites et moyennes sections prend sa retraite au premier octobre 2025. Monsieur Lafosse annonce qu'elle sera remplacée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la carte mère du four de la cantine a été endommagée par les orages du 13 juin dernier. Celle-ci est remplacée et remboursée par la compagnie d'assurance de la commune.

Voirie : Monsieur le Maire revient sur la réunion de programmation des travaux concernant la voirie de la commune avec le responsable de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Celle-ci s'est tenue le 30 juin dernier. Lors de cet échange, monsieur Gueugnot présente les frais d'entretien de la voirie de la commune sur les quatre dernières années. Monsieur le Maire explique qu'en moyenne la CAGV dépense 34200.52€ pour les travaux ordinaires sans compter les frais de personnels.

Terra Aventura : Monsieur le Maire revient sur les statistiques de fréquentation du parcours Terra Aventura ouvert le 21 juin 2025. Trois cent cinquante personnes ont validé ce circuit au 1^{er} juillet.

Social : Monsieur le Maire fait part de la demande de l'UNA 47 à présenter leurs services en novembre prochain. LA réponse est en réflexion.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion organisée par l'association Solincité qui apporte les repas à domicile sur la commune ce jour même. Ce service pourrait être remis en cause par la réduction de son budget.

Ordures ménagères : Madame Dyon pose la question sur l'organisation à venir du dépôt des ordures ménagères aux points d'apport volontaire. Monsieur Victor et Monsieur Lafosse répondent l'installation des conteneurs est en cours sur d'autres communes de la CAGV. Normalement la mise en place sera opérationnelle courant 2026 et qu'une première estimation chiffrée se fera courant 2026. Le badge est gratuit.

Hydrocurage des caniveaux : Monsieur Fromentin pose la question de la date des travaux d'hydrocurage concernant les lotissements du plateau de Piquepoul. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont programmés dans les travaux de voirie et se réaliseront à l'automne 2025.

La séance est levée à 21h46.

Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées de D-2025-31 à D-2025-37.

Le président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire de Séance

Christelle DA SILVA